

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 8 juillet 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de juin 2019
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juin 2019
 - 6.3 Affectations de dépenses à la TECQ 2014-2018 pour un montant de 3 758,73 \$ plus les taxes applicables

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Autorisation au trésorier à procéder à un transfert budgétaire pour payer la balance du rechargement annuel 2019
- 6.5 Autorisation au trésorier à procéder à un transfert budgétaire d'un montant de 4 680,04 \$ plus les taxes applicables pour la dépense reliée pour l'éclairage du parc Laurence
- 6.6 Autorisation au trésorier à procéder à un transfert budgétaire d'un montant de 2 183 \$ plus les taxes applicables pour le défrichage du terrain où sera situé le nouveau hangar
- 6.7 Affectation de la somme de 50 000 \$ à l'excédent accumulé libre pour la location de camions, machineries lourdes et équipements
- 6.8 Affectation de la somme de 4 835, 09 \$ à l'excédent non affecté pour le paiement de factures dans le cadre du programme de revitalisation du patrimoine commercial

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de juin 2019
- 7.2 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 94, rue Child
- 7.3 Autorisation au projet d'enseigne pour la résidence située au 714, rue des Saules
- 7.4 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 950, rue Child

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 9.1 Embauche des sauveteurs pour la période estivale 2019
- 9.2 Entente entre la Ville de Coaticook et la Société de développement du Parc de la gorge de Coaticook concernant le partage des services de sauveteurs de piscine et autorisation de signature
- 9.3 Entente entre la Ville de Coaticook et la municipalité de St-Herménégilde concernant le partage des services de sauveteurs de piscines et de plage et autorisation de signature
- 9.4 Entente entre la Ville de Coaticook et la municipalité de Dixville concernant le partage des services de sauveteurs de piscines et de plage durant la période estivale et autorisation de signature

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 10.1 Modification de la politique des prix de vente de terrains

SERVICES EXTÉRIEURS

- 10.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le nettoyage de fossés et décharge pour 2019, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant de 30 810 \$ plus les taxes applicables
- 10.3 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le remplacement et l'installation de divers ponceaux 2019, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant de 12 300 \$ plus les taxes applicables
- 10.4 Paiement à la compagnie Construction Olivier Lyonnais inc. du décompte progressif numéro 1 au montant de 717 806,46 \$ taxes incluses, pour les travaux de rénovation à l'aréna Gérard-Couillard
- 10.5 Réquisition numéro 2019-29 au montant de 40 005 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de transformateurs à mettre à l'inventaire
- 10.6 Réquisition numéro 2019-30 au montant de 39 825 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de réfection du mur de soutènement sur la rue Saint-Jean-Baptiste

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. COMMUNAUTAIRE

13. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 13.1 Nomination du conseiller, monsieur Guy Jubinville, à titre de maire suppléant à compter du 1er août prochain pour les quatre prochains mois
- 13.2 Modification de l'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres pour les années 2018-2024 et autorisation de signature
- 13.3 Entente entre la Ville de Coaticook et la Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre la Ville et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées et autorisation de signature
- 13.4 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)
- 13.5 Autorisation au Bar le Baril de déroger à la réglementation municipale pour permettre la diffusion de spectacles sur terrasse durant la période estivale
- 13.6 Octroi d'une aide financière de 500 \$ au Rodéo de la Vallée de la Coaticook qui a eu lieu le 5 et 6 juillet dernier

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

14. RÈGLEMENTS

- 14.1 Avis de motion du règlement 24-9-2 (2019) concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, dépôt du projet de règlement et demande de dispense de lecture
- 14.2 Adoption du règlement numéro 12-5 RM 110 (2019) relatif à la prévention des incendies et abrogeant les règlements antérieurs
- 14.3 Adoption du règlement numéro 24-8-3 (2019) relatif au taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

15. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19-07-35016 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 19-07-35016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-35017 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

RÉSOLUTION 19-07-35017

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juin 2019 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juin 2019 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Rosaire Provencher, chemin des Chalets : Dépôt d'une lettre de remerciements;
- Yvon Devost : Demande de construction d'un garage, cette demande ayant été refusée par le conseil, monsieur souhaite discuter de cette position; un suivi auprès de monsieur sera fait;
- Ghislain Grondin : Questionnement au sujet du retour en appel d'offres pour l'installation d'un monte-personne au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook;

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Énumération des dernières activités en ville;
- Remerciements aux personnes présentes lors de la dernière Classique du maire;
- Retour sur la réception et signature du Livre d'or pour Megan Brodeur;
- Retour sur les célébrations de la Fête nationale au Parc de la gorge;
- Invitation Fête du village Baldwin – 27 juillet 2019.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

19-07-35018

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2019

RÉSOLUTION 19-07-35018

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de juin 2019 au montant total de 1 708 689,98 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de juin 2019 comme suit :

- Fonds administration : 1 666 111,85 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 42 578,13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JUIN 2019

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juin 2019.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

19-07-35019 6.3 AFFECTATIONS DE DÉPENSES À LA TECQ 2014-2018 POUR UN MONTANT DE 3 758,73 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 19-07-35019

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectuera les dépenses suivantes en 2019 :

- Travaux au poste principal à Baldwin pour un montant de 1 147,04 \$ plus les taxes applicables ;
- Travaux à l'usine d'épuration à Baldwin pour un montant de 2 611,69 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT que ces dépenses doivent être affectées à la TECQ 2014-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'affecter la somme de 3 758,73 \$ plus les taxes applicables à la TECQ 2014-2018 (02-920-04-725) pour des travaux au poste principal à Baldwin au montant de 1 147,04 \$ plus les taxes applicables et pour des travaux à l'usine d'épuration à Baldwin au montant de 2 611,69 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-35020 6.4 AUTORISATION AU TRÉSORIER À PROCÉDER À UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR PAYER LA BALANCE DU RECHARGEMENT ANNUEL 2019

RÉSOLUTION 19-07-35020

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour le rechargement en matériaux granulaires et qu'un transfert budgétaire est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement permettant au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le trésorier à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, mais que seul le conseil municipal est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires interfonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à payer la balance du rechargement annuel 2019 dans le secteur rural avec une partie Redevances L.E.T., 10 000 \$ et

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

une partie Redevances Carrières et Sablières, 20 000 \$ (revenus reportés pour l'entretien du réseau local) et affecter la dépense au compte 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-07-35021** 6.5 AUTORISATION AU TRÉSORIER À PROCÉDER À UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE D'UN MONTANT DE 4 680,04 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LA DÉPENSE RELIÉE POUR L'ÉCLAIRAGE DU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 19-07-35021

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement permettant au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le trésorier à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, mais que seul le conseil municipal est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires interfonctions;

CONSIDÉRANT qu'un transfert est nécessaire pour payer la dépense pour l'éclairage du parc Laurence au montant total de 4 680,04 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder à un transfert budgétaire d'un montant de 4 680,04 \$ plus les taxes applicables de l'excédent du surplus affecté DESCENTE au poste 02-920-08-728 pour la dépense reliée pour l'éclairage du parc Laurence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-07-35022** 6.6 AUTORISATION AU TRÉSORIER À PROCÉDER À UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE D'UN MONTANT DE 2 183 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LE DÉFRICHAGE DU TERRAIN OÙ SERA SITUÉ LE NOUVEAU HANGAR

RÉSOLUTION 19-07-35022

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement permettant au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le trésorier à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, mais que seul le conseil municipal est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires interfonctions;

CONSIDÉRANT qu'un transfert est nécessaire pour payer la dépense pour le défrichage du terrain où sera situé le nouveau hangar (commande SIM20190034) au montant total de 2 183 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder à un transfert budgétaire d'un montant de 2 183 \$ plus les taxes applicables du fonds de roulement au poste 02-920-01-725 pour le défrichage du terrain où sera situé le nouveau hangar, payable sur une période de 5 ans (commande SIM20190034).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-07-35023** 6.7 AFFECTATION DE LA SOMME DE 50 000 \$ À L'EXCÉDENT ACCUMULÉ LIBRE POUR LA LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES ET ÉQUIPEMENTS

RÉSOLUTION 19-07-35023

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a besoin de budget supplémentaire pour la location de camions, machineries lourdes et équipements lors de ses travaux;

CONSIDÉRANT que la somme prévue au budget a été dépensée suite au printemps difficile et aux nombreux travaux de réfection dans les chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le trésorier doit affecter la somme de 50 000 \$ à l'excédent accumulé libre;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à affecter la somme de 50 000 \$ à l'excédent accumulé libre pour la location de camions, machineries lourdes et équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-07-35024** 6.8 AFFECTATION DE LA SOMME DE 4 835,09 \$ À L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ POUR LE PAIEMENT DE FACTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL

RÉSOLUTION 19-07-35024

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement qui permet au conseil d'adopter un programme de revitalisation du centre-ville sur son territoire;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook, dans le cadre du plan de mise en œuvre du Plan d'action du programme de revitalisation, prévoit notamment que la Ville déboursera une aide financière aux propriétaires de commerces;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement de diverses factures et que pour ce faire le trésorier doit affecter la somme de 4 835,09 \$ plus les taxes applicables à l'excédent non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à affecter la somme de 4 835,09 \$ plus les taxes applicables à l'excédent non affecté pour de diverses factures dans le cadre du programme de revitalisation du patrimoine commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2019

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de juin 2019 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

19-07-35025

7.2 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 94, RUE CHILD

RÉSOLUTION 19-07-35025

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 94, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-208 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 94, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-35026

7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 714, RUE DES SAULES

RÉSOLUTION 19-07-35026

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour la résidence située au 714, rue des Saules;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA applicable pour un projet d'enseigne pour un usage complémentaire à la résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour la résidence située au 714, rue des Saules, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-35027 7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 950, RUE CHILD

RÉSOLUTION 19-07-35027

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 950, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-101;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 950, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 25 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

19-07-35028 9.1 EMBAUCHE DES SAUVETEURS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE
2019

RÉSOLUTION 19-07-35028

CONSIDÉRANT que pour la piscine municipale de la Ville de Coaticook, le Parc de la gorge de Coaticook, la plage du lac Lyster ainsi que les villes de St-Herménégilde et East-Hereford ainsi que la Ville de Coaticook ont besoin de sauveteurs pour l'été;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts ainsi que la chef sauveteuse ont retenu les sauveteurs nommés ici-bas;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'engager des sauveteurs suivants pour la saison estivale 2019 selon des conditions de travail décrites à la grille des salaires fixée par le comité sports-loisirs laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante :

Chef sauveteur :

- Evan Marchand

Sauveteurs :

- Éloik Guay
- Evan Marchand
- Vanessa Boucher
- Béatrice Lajeunesse
- Victoria Couture
- Sophia Véronneau
- Tamylié Lussier
- Rosany Fauteux
- Sabrina Cissé
- Antoine Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-35029

9.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC DE LA GORGE DE COATICOOK CONCERNANT LE PARTAGE DES SERVICES DE SAUVETEURS DE PISCINE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-07-35029

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire partager les services de sauveteurs de piscine avec la Société de développement du parc de la gorge de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les salaires seront uniformisés et que nous pourrons partager les coûts d'entraînement et d'habillement des sauveteurs;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des obligations et responsabilités de chacun par le biais d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de signer l'entente avec la Société de développement du parc de la gorge de Coaticook concernant le partage des services de sauveteurs de piscine et d'autoriser la greffière à signer l'entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-35030

9.3 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA MUNICIPALITÉ DE ST-HERMÉNÉGILDE CONCERNANT LE PARTAGE DES SERVICES DE SAUVETEURS DE PISCINES ET DE PLAGE DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 19-07-35030

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire le partage des services de sauveteurs de piscines et de plage durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Herménégilde a manifesté l'intérêt à profiter de ces services, considérant que les salaires seront uniformisés et que nous pourrions partager les coûts d'entraînement et d'habillement des sauveteurs;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des obligations et responsabilités de chacun par le biais d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de signer l'entente avec la municipalité de St-Herménégilde concernant le partage des services de sauveteurs de piscines et de plage durant la période estivale et d'autoriser la greffière à signer l'entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-35031

9.4 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE CONCERNANT LE PARTAGE DES SERVICES DE SAUVETEURS DE PISCINES ET DE PLAGE DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-07-35031

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire le partage des services de sauveteurs de piscine;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Dixville a manifesté l'intérêt à profiter de ces services, considérant que les salaires seront uniformisés et que nous pourrions partager les coûts d'entraînement et d'habillement des sauveteurs;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des obligations et responsabilités de chacun par le biais d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de signer l'entente avec la municipalité de Dixville concernant le partage des services de sauveteurs de piscine et d'autoriser la greffière à signer l'entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

19-07-35032

10.1 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES PRIX DE VENTE DE TERRAINS

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 19-07-35032

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook possède une liste de prix des terrains sur le territoire de la Ville pouvant être vendue à des particuliers ou des entreprises;

CONSIDÉRANT que cette liste doit être modifiée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se réserve le droit de vendre à prix moindre, conformément aux lois en vigueur, à un organisme à but non lucratif, une corporative, une société d'économie sociale ou d'économie mixte;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter la nouvelle liste des prix de vente des terrains appartenant à la Ville de Coaticook, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

19-07-35033

- 11.1 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE NETTOYAGE DE FOSSÉS ET DÉCHARGE POUR 2019, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE SCALABRINI ET FILS AU MONTANT DE 30 810 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 19-07-35033

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le nettoyage de fossés et décharge pour 2019;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à *la Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 2 juillet 2019 à 10 h à l'hôtel de ville deux soumissions nous sont parvenues, soit;

Soumissionnaires	Prix un./ml	Total avant taxes
Scalabrini et fils	4,20 \$	30 810,00 \$
Excavation Camil Barrette	6,68 \$	47 674,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant total de 30 810 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le nettoyage de fossés et décharge pour 2019, soit celle de la compagnie Scalabrin et fils au montant de 30 810 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-07-35034** 11.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DE DIVERS PONCEAUX 2019, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE SCALABRINI ET FILS AU MONTANT DE 12 300 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 19-07-35034

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le remplacement et l'installation de divers ponceaux 2019, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant de 12 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 2 juillet 2019 à 10 h 15 à l'hôtel de ville une soumission nous est parvenue, soit;

Soumissionnaire	Prix taxes en sus
Scalabrini et fils	12 300 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant total de 12 300 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le remplacement et l'installation de divers ponceaux 2019 soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant de 12 300 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-07-35035** 11.3 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION OLIVIER LYONNAIS INC. DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 AU MONTANT DE 717 806,46 \$ TAXES INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 19-07-35035

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par la compagnie Construction Olivier Lyonnais inc. pour les travaux de rénovation à l'aréna Gérard-Couillard exécutés jusqu'au 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Architech Design de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 717 806,46 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Olivier Lyonnais inc. pour les travaux de rénovation à l'aréna Gérard-Couillard et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-191 (2018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-35036

11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-29 AU MONTANT DE 40 005 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE TRANSFORMATEURS À METTRE À L'INVENTAIRE

RÉSOLUTION 19-07-35036

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de transformateurs à mettre à l'inventaire

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Carte International au montant de 40 005 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Carte International;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-29 pour l'achat de transformateurs à mettre à l'inventaire, auprès de la compagnie Carte International au montant de 40 005 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-35037

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-30 AU MONTANT DE 39 825 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

RÉSOLUTION 19-07-35037

CONSIDÉRANT que la Ville doit effectuer des travaux de réfection du mur de soutènement sur la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Le Groupe Poirier inc. au montant de 39 825 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Le Groupe Poirier inc.;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-30 pour des travaux de réfection du mur de soutènement sur la rue Saint-Jean-Baptiste, auprès de la compagnie Le Groupe Poirier inc. au montant de 39 825 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense pour un montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables à un transfert de l'excédent du surplus affecté muret, poste 02-920-01-725 et d'affecter pour un montant de 14 825 \$ plus les taxes applicables au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 19-07-35038** 14.1 NOMINATION DU CONSEILLER, MONSIEUR GUY JUBINVILLE, À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT À COMPTER DU 1ER AOÛT PROCHAIN POUR LES QUATRE PROCHAINS MOIS

RÉSOLUTION 19-07-35038

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, tous les quatre mois, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de désigner le conseiller, monsieur Guy Jubinville, maire suppléant pour les quatre prochains mois à compter du 1^{er} août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-07-35039** 14.2 MODIFICATION DE L'ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES POUR LES ANNÉES 2018-2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-07-35039

CONSIDÉRANT que lors de la dernière négociation de l'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres pour les années 2018-2024, une demande de réévaluation du poste du chef de division voirie a été demandée;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT que la réévaluation dudit poste a été complétée par le directeur général et que le pointage du poste du chef de division voirie a été modifié;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe 2 de ladite l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU:

- De modifier la classe du poste de chef de division voirie et l'établir à selon la classe 3, échelon 7, de l'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres pour les années 2018-2024 et ce à compter du 1er juin 2019 ;
- De modifier l'annexe 2 de l'entente établissant les conditions de travail du personnel-cadre, 2018-2024;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente établissant les conditions de travail des employés-cadres pour les années 2018-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-35040

14.3 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE VISANT À ÉTABLIR LES PARAMÈTRES DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE ET LA CROIX-ROUGE EN CE QUI A TRAIT À L'ASSISTANCE HUMANITAIRE AUX PERSONNES SINISTRÉES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-07-35040

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit prendre les mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile*, la *Loi sur les cités et villes* et le Code municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Coaticook de signer une entente avec la Croix-Rouge prévoyant les paramètres de collaboration entre la Ville et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de signer une entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de 3 ans et se renouvellera automatiquement pour une seule période d'une même durée, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention d'en revoir le contenu dans les trois mois précédant l'expiration de celle-ci, débutant à compter de la date de signature de ladite entente;

DE participer, pendant toute la durée de l'entente, à la collecte de fonds annuelle de la Croix-Rouge en accordant une aide financière de 0,17 \$ per capita;

ET d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-07-35041** 14.4 **RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)**

RÉSOLUTION 19-07-35041

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook autorise la présentation du projet d'aménagement de sentiers au parc Harold-Baldwin au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT que soit confirmé l'engagement de la Ville de Coaticook à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désigne Monsieur François Fréchette, directeur général de la Ville de Coaticook comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la demande ayant pour objet de présenter un projet pour l'aménagement de sentiers au parc Harold-Baldwin dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-07-35042** 14.5 **AUTORISATION AU BAR LE BARIL DE DÉROGER À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE POUR PERMETTRE LA DIFFUSION DE SPECTACLES SUR TERRASSE DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE**

RÉSOLUTION 19-07-35042

CONSIDÉRANT que le Bar le Baril a demandé à la Ville de Coaticook de diffusion des spectacles sur terrasse lors de la période estivale 2019;

CONSIDÉRANT que la diffusion de spectacles sur terrasse contrevient à la réglementation, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM 450 (2019) Règlement concernant les nuisances ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que des spectacles sur terrasse lors de la période estivale permettent de dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT que pour permettre la tenue de ces événements la Ville de Coaticook doit les autoriser;

CONSIDÉRANT que ces événements se tiendront les :

- Vendredi le 19 juillet 2019 de 17:00 à 20:00
- Vendredi le 26 juillet 2019 de 17:00 à 20:00
- Vendredi le 2 août 2019 de 17:00 à 20:00
- Vendredi le 9 août 2019 de 17:00 à 20:00

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Vendredi le 16 août 2019 de 17:00 à 20:00
- Vendredi le 23 août 2019 de 17:00 à 20:00
- Vendredi le 30 août 2019 de 17:00 à 20:00
- Samedi le 31 août 2019 à déterminer
- Vendredi le 6 septembre 2019 de 17 à 20:00

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de permettre au Bar le Baril de déroger à la réglementation municipale, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM 450 (2019) Règlements concernant les nuisances afin de permettre la diffusion de spectacles sur terrasse lors des dates mentionnées plus haut et ainsi permettre la tenue de ces événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-35043

- 14.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU RODÉO DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK QUI A EU LIEU LE 5 ET 6 JUILLET DERNIER

RÉSOLUTION 19-07-35043

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2019 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Rodéo Vallée de la Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour le Rodéo Vallée de la Coaticook qui a eu lieu le 5 et 6 juillet dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 24-9-2 (2019) CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES, DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-9-2 (2019)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 24-9-2 (2019) concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Celui-ci a pour objet de remplacer le règlement existant.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 24-9-2 (2019) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

19-07-35044 15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM110 (2019)
RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET ABROGEANT
LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

RÉSOLUTION 19-07-35044

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

CONSIDÉRANT que cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook et les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, ont procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité audit schéma le 7 février 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie ;

CONSIDÉRANT que la réglementation touche tous les immeubles, soient de type «résidentiel», «bâtiment agricole», «édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries» ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Coaticook désire prévenir les incendies à l'intérieur de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 12-5 RM 110 (2019) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de la Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée 8 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 12-5 RM110 (2019) relatif à la prévention des incendies et abrogeant les règlements antérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-07-35045 15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-8-3 (2019) RELATIF AU
TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

RÉSOLUTION 19-07-35045

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ c. D-15.1 une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de *la Loi sur les cités et Villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 10 juin 2019, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été présenté;

CONSIDÉRANT que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 8 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 24-8-3 (2019) relatif au taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

19-07-35046 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 19-07-35046

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière